



LA SAINTE AMPOULE



N° 293 Juillet-Août 2026 – prix de revient : 0,50 €

Bulletin du Prieuré Notre-Dame de Fatima

1, rue de la Victoire – 51360 Val de Vesle – tél. : 03 26 61 70 71

Serons-nous excommuniés ?

Sermon prononcé le dimanche 21 juin 2026 en l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, par M. l'abbé Denis Puga.

Bien chers frères,

Nous nous approchons de ce grand événement du 1er juillet, qui est d'une telle importance pour ce que Mgr Lefebvre appelait « l'opération survie » de la Tradition.

Neuf jours nous en séparent et vous allez voir : les voix vont commencer à s'élever. Les journalistes, surtout en cette période, ont souvent peu de choses à dire. Nous allons donc être traités de schismatiques, d'hérétiques ; peut-être serons-nous excommuniés, je n'en sais rien, je ne sais pas, je ne suis pas prophète. Mais je vous dirai simplement : restez dans la paix.



Ce qu'est réellement l'excommunication

D'abord, il faut rappeler ce qu'est une excommunication. L'excommunication, il est très important de le comprendre, ne met pas quelqu'un hors de l'Église, l'excommunication est une peine. L'Église a la possibilité — et nous respectons ces règles de l'Église — de punir par différentes peines une personne qui commet une faute grave extérieure touchant le bien commun.

Un prêtre qui commet quelque chose de grave, par exemple, peut être interdit, pour un temps, de célébrer la messe, c'est ce qu'on appelle la suspension. Il existe d'autres peines, mais l'excommunication est la plus grave de ces peines. Ce sont des sanctions de l'Église, c'est normal, comme tout autre organisme, l'Église a la possibilité de punir.

Alors, en quoi consiste cette peine d'excommunication ?

La personne frappée par cette peine, la personne excom-

muniée, ne peut plus recevoir les sacrements, on ne peut plus lui donner la communion, d'où le mot. On ne peut plus lui donner l'absolution tant qu'elle ne s'est pas rétractée, tant qu'elle n'a pas renoncé à la cause de cette peine. L'Église, officiellement, ne prie plus pour elle, l'Église l'exclut de sa prière officielle. Voilà ce qu'est l'excommunication. C'est très grave, certes, c'est une peine très forte, mais, comme je vous le disais, cela ne met pas quelqu'un hors de l'Église.

Je vous prends un exemple, un prêtre qui viole le secret de la confession, Voilà : il raconte ce que Monsieur Untel ou Madame Untel lui a confié en confession. C'est une faute que l'on appelle la vio-

lation du secret de la confession. Ce prêtre est excommunié, c'est très grave, mais il reste catholique, il reste membre de l'Église. Il doit se corriger, on ne lèvera l'excommunication que lorsqu'il aura regretté sa faute et il n'est même pas dit que l'Église lui rendra ensuite la faculté de confesser.

Je prends un autre exemple, vous savez qu'au péché d'avortement est attachée l'excommunication. La personne qui provoque un avortement est excommuniée, cela signifie qu'elle n'a plus le droit de recevoir la communion, et pour se confesser, pour obtenir l'absolution, elle doit regretter sa faute. Et pourtant cette personne demeure catholique, membre de l'Église.

Comprenez donc bien que l'excommunication n'exclut pas de l'Église.

Je vous dis cela parce qu'une personne m'a dit il n'y a pas longtemps : « Moi, je suis revenue à l'Église catholique. J'étais protestante. Et je ne veux pas être exclue de l'Église catholique. » Mais quoi qu'il arrive, même dans

les cas les plus graves, on n'est pas exclu de l'Église pour cela, vous entendrez peut-être cet argument.

Et sachez qu'en plus, pour le cas des consécration épiscopales, le droit de l'Église précise très clairement — c'est écrit noir sur blanc dans le droit de l'Église — que celui qui agit poussé par un état de nécessité ne tombe pas sous la peine d'excommunication.

Ce qui constitue réellement un schisme

Mais alors, le schisme ? On va être traités de schismatiques. Qu'est-ce donc qu'un schisme, bien chers frères ?

Un schisme n'est pas un acte de désobéissance. Voyez : l'évêque demande quelque chose, et je ne le fais pas. C'est un acte de désobéissance, du moment que ce qu'il me demande est légitime, mais ce n'est pas un schisme. Le schisme consiste à refuser l'autorité de ceux qui occupent les sièges des successeurs des Apôtres : le pape et les évêques. Refuser leur autorité, c'est ne plus les reconnaître comme des pasteurs légitimes, or ce n'est absolument pas notre cas.

Vous avez un exemple de schisme : le schisme orthodoxe. Depuis le XI^e siècle, l'Église d'Orient a rompu la communion avec Rome, cela signifie que l'Église orthodoxe ne reconnaît pas le pape ni les évêques catholiques comme étant les pasteurs légitimes de l'Église, elle a donc constitué une autre hiérarchie.

Ce n'est pas du tout notre situation, pour nous, le pape est bien le pape. Les évêques qui sont en place sont bien des évêques légitimes, établis pour nous guider selon la Tradition de l'Église, selon son esprit, et pour nous transmettre le dépôt de la foi. Mais il y a des choses auxquelles nous ne sommes pas obligés d'obéir et cela ne signifie pas que nous remettons leur autorité en cause. C'est pour cela que l'on ne peut pas nous accuser de schisme.

Et la preuve, bien chers frères, c'est qu'en l'an 2000 puis en 2005, le cardinal Castrillón Hoyos, qui était responsable de la commission *Ecclesia Dei*, c'est-à-dire de l'organisme chargé des questions liées aux traditionalistes, a bien expliqué qu'il n'y avait pas de schisme, et cela après les sacres de 1988. Pourquoi ? Parce que Mgr Lefebvre n'avait pas voulu fonder une Église parallèle avec une hiérarchie parallèle et des évêques parallèles.

C'est pour cela que Mgr Lefebvre insistait beaucoup sur le fait que les évêques qu'il avait consacrés étaient destinés simplement à conférer les sacrements que seul un évêque peut donner, la confirmation et le sacerdoce, mais non à gouverner, non à créer des diocèses à la place d'autres diocèses.

Et d'ailleurs, cette position défendue par le cardinal Castrillón Hoyos a beaucoup influencé celle du pape Benoît XVI. En 2009, Benoît XVI rappelait que la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X dépendait de la Congrégation

pour la Doctrine de la Foi, c'est-à-dire d'une congrégation qui règle les problèmes internes à l'Église catholique et non pas du Conseil pontifical pour l'Œcuménisme, qui traite avec les religions non catholiques ou les communautés séparées. Si nous étions schismatiques, comme certains le disent, nous ne dépendrions pas de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

Aujourd'hui encore, le problème qui se pose avec les sacres se traite avec le cardinal Víctor Manuel Fernández, qui est chargé de s'occuper de cette question et c'est là tout le paradoxe. Quand on prêche une Église ouverte, charitable, miséricordieuse, on nous ressort l'épouvantail de l'excommunication, parce que je crois qu'aujourd'hui, dans toute l'Église catholique, il n'y a plus guère que chez les traditionalistes que cela puisse encore faire peur à certains, les autres, cela leur est complètement égal.

Or le cardinal Fernández, avant d'être nommé à Rome par le pape François, était archevêque de La Plata, en Argentine, il était connu pour ses déclarations et ses écrits. Dans ces écrits, il expliquait qu'aujourd'hui l'Église ne condamne plus, l'Église n'exclut plus et il comparait cela à l'Église d'autrefois, celle d'avant Vatican II. Il disait : « Mais qu'était donc cette Église qui se permettait de juger, d'empêcher des gens de communier, de refuser l'absolution à certaines personnes ? » Pour lui, c'était scandaleux. Dans un texte, il allait même jusqu'à comparer cela à une sorte de Gestapo.

Et c'est le même homme qui, aujourd'hui, agite l'épouvantail de l'excommunication et menace de schisme. C'est risible, si ce n'était pas si grave, ce serait risible. Et je passe sur les accusations concernant sa gestion, lorsqu'il était en Argentine, de problèmes extrêmement graves de mœurs dans son diocèse. C'est une affaire publique, mais je n'en dirai pas davantage.

Déjà exclus dans les faits

Donc, voyez, il ne faut pas se moquer du monde, nous devons garder confiance. Voyez, ce que nous faisons, ce n'est rien d'autre que ce qu'a fait Mgr Lefebvre en 1988 et même, je dirais, c'est presque plus sage encore. Quand Mgr Lefebvre a procédé aux sacres de 1988, il a nommé quatre évêques, quatre évêques qui étaient des prêtres ayant relativement peu d'années de sacerdoce, cinq ou six ans, et l'on ne savait pas encore comment pourrait se mettre en place cette situation paradoxale d'évêques qui, n'ayant pas de juridiction propre, parcourraient le monde pour donner la confirmation et le sacerdoce là où la Tradition en aurait besoin.

Tandis que maintenant, ceux qui ont été choisis pour être sacrés évêques ont parfois vingt ans de sacerdoce, ils ont occupé des postes importants dans la Fraternité, parfois même très importants, et surtout, nous savons désormais, après près de quarante ans, comment a fonc-

tionné ce rôle des évêques. Vous l'avez vu vous-mêmes, vous savez ce que c'est, et vous voyez que cela fonctionne très bien et que cela ne constitue absolument pas une Église parallèle, une Église schismatique.

Alors, on veut nous interdire les sacrements ? On veut nous interdire... mais c'est déjà fait ! C'est déjà fait depuis longtemps ! Le pape François a interdit que les sacrements soient célébrés selon le rite traditionnel dans de nombreux endroits, pour tous les sacrements, alors même que son prédécesseur, le pape Benoît XVI, avait rappelé clairement que tout prêtre a le droit de célébrer la messe traditionnelle et que les fidèles ont le droit de recevoir les sacrements dans le rite traditionnel.

Alors un pape peut-il contredire un autre pape ? Que dira le prochain ? Et que dira celui qui viendra après lui ?

Aujourd'hui, dans les faits, nous sommes déjà excommuniés. Vous allez quelque part, vous voulez dire la messe, on vous demande :

— « Vous êtes d'où ? »

— « Je suis de la Fraternité Saint-Pie X. »

— « Ah non ! Vous ne pouvez pas. »

Vous êtes fidèle, vous souhaitez communier à genoux et sur la langue, comme le faisaient vos parents et vos grands-parents, et l'on vous répond :

— « Ah non, non, non ! Ici, on communie debout et dans la main. »

Et l'on refuse la communion à certaines personnes, on refuse les sacrements selon le rite traditionnel, tout cela existe déjà. On refuse de donner les sacrements dans le rite traditionnel donc, dans les faits, on exclut déjà les gens, or on ne peut pas interdire à des personnes de réclamer les sacrements dans le rite de leurs ancêtres, dans ces rites qui ont conservé la foi.

Ils ne purent rien faire

Donc, mes frères, ne nous tracassons pas, la caravane passera, il y aura sans doute des aboiements, mais elle passera.

N'oubliez pas, bien chers frères, que Notre-Seigneur lui-même, lorsqu'il était à Nazareth, est venu prêcher, on l'a écouté, puis les gens de sa ville ont voulu le précipiter du haut d'une colline. Pourquoi ? Parce que Jésus leur avait reproché de ne pas écouter la parole de Dieu, ils ont donc voulu le jeter du haut de cette colline. Et l'évangéliste saint Luc nous dit simplement que Jésus passa au milieu d'eux et s'en alla, ils ne purent rien faire.

Et saint Jean nous rapporte qu'un jour, alors que Jésus se trouvait dans le Temple de Jérusalem, les pharisiens lui disaient : « Mais pour qui te prends-tu ? » Et Jésus répondait : « Avant qu'Abraham fût, Je suis. » C'est-à-dire qu'il se déclarait Dieu. Alors ils furent remplis de

fureur, ils prirent des pierres, ils voulurent le lapider et saint Jean nous dit que Jésus sortit du Temple et s'en alla, ils ne purent rien faire.

Quand Dieu est avec nous, qui sera contre nous ?

Et n'oubliez pas non plus ce très bel évangile de la guérison de l'aveugle-né, Jésus guérit cet homme alors les autorités de la synagogue l'interrogent : « Qui t'a fait cela ? Comment cela s'est-il produit ? » Puis elles interrogent ses parents. Les parents sentent bien que la situation devient dangereuse, ils répondent : « Nous savons qu'il était aveugle de naissance. Mais comment il a retrouvé la vue, nous ne le savons pas. »

Et saint Jean ajoute cette remarque : Ses parents parlaient ainsi parce qu'ils avaient peur. Pourquoi ? Parce que toute personne qui adhérerait à Jésus-Christ était exclue de la synagogue. Exclue de la synagogue, c'est-à-dire, en quelque sorte, excommuniée. Ceux qui reconnaissaient Jésus-Christ n'avaient plus le droit d'assister aux offices dans les synagogues, ils étaient exclus. Ils étaient déjà, d'une certaine manière, excommuniés, n'oubliez jamais cela.

Je terminerai là-dessus, bien chers frères. Sainte Jeanne d'Arc a été jugée par l'Église, elle a été brûlée et vous savez que, dans ses derniers instants, elle demandait qu'on lui apporte un crucifix, elle regardait ce crucifix, elle invoquait le saint nom de Jésus pour venir à son secours et l'aider dans cette terrible souffrance. Et sur sa tête, elle portait une mitre. Sur cette mitre étaient écrits ces mots : « Sorcière, hérétique, schismatique, excommuniée. »

Et aujourd'hui ? Aujourd'hui, l'Église vénère sainte Jeanne d'Arc non seulement comme une sainte, mais encore comme la patronne de la France.

Alors, bien chers frères, gardons confiance.

(Source : Eglise Saint-Nicolas-du-Chardonnet

FSSPX Actualités)



Les sacres en quelques points

Définition du terme

"Les sacres" : dans notre cas de figure, acte du passage de l'état sacerdotal à l'état épiscopal chez l'individu.

Conséquences de cet acte chez le candidat

2 conséquences en relation avec la réception de l'épiscopat par le candidat :

- perfection du **pouvoir d'ordre** : capacité à donner le sacré ;
- perfectionnement du **pouvoir de juridiction** : capacité à gouverner les âmes.

Le pouvoir d'ordre est lié au sacre lui-même.

Le pouvoir de juridiction est reçu à l'occasion du sacre, par l'autorité supérieure : le pape

Le sacre épiscopal et le droit de l'église

- Le profil du candidat doit être soumis au pape.
- Le pape doit donner son mandat sous peine d'excommunication *ipso facto* du candidat, des évêques consécrateurs et, par voie de conséquence, de ceux qui les suivent. Cette peine est le fruit du schisme exprimé dans l'absence de mandat.

Cas de la FSSPX

I - Application des 3 points de l'Introduction ou mise en relief des faits

Quant à la définition du sacre

Mercredi 1^{er} juillet a eu lieu la cérémonie liturgique menée par deux évêques co-consécrateurs pour sacrer 4 prêtres dont les noms sont connus.

Quant aux conséquences

- Les 4 nouveaux évêques ont reçu le pouvoir d'ordre en plénitude.
- Les 4 nouveaux évêques n'ont pas reçu de perfectionnement du pouvoir de juridiction.

Quant au droit de l'Église

- Les profils des candidats ont été soumis au jugement du pape.
- Le pape a donné une réponse le 13 mai dernier, jointe à celle de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi : à savoir, les supérieurs de la FSSPX doivent changer de ligne de conduite, sinon l'excommunication tombera *ipso facto*. Le 29 juin, le pape réitère sa demande de ne pas sacrer.

II - Explications de cette situation de fait

Le droit

- Le principe premier du Droit est "Suprema lex, salus animarum" : "la loi suprême de l'Eglise est le salut des âmes". C'est d'elle que toutes les autres tirent leur bien-fondé.

La situation de l'Église aujourd'hui

- Le magistère propose aux âmes, dans et hors de l'Eglise, des moyens de saluts douteux, voire mauvais :
 - douteux** : la nouvelle Messe / les sacrements changés
 - mauvais** : la doctrine qui sous-tend la pratique religieuse

La situation de la fsspx aujourd'hui

- Il ne lui reste que 2 évêques, d'un âge certain.
- Elle croît à travers le monde : plus d'âmes à sanctifier (Ordre et Confirmation nécessaires).
- Elle dispense la doctrine, la Messe et les sacrements de toujours : sa **raison d'être**.
- Forte de l'expérience de son fondateur en 1988 : l'excommunication est un abus de pouvoir.

Conclusion

Les sacres sont-ils valides ?

- Oui, car l'absence de mandat pontifical n'engendre pas l'invalidité de l'acte.

Les sacres sont-ils justes ?

- Oui, car la situation actuelle d'extrême nécessité des âmes désireuses de se sauver répond à la loi suprême de l'Eglise donnée dans le Code de Droit Canonique.

Les sacres sont-ils charitables ?

- Oui, car l'enseignement de la Sainte-Ecriture, comme de la Tradition, affirme la nécessité de faire la charité de la Vérité aux âmes du monde entier et de tous les temps.

L'esprit contre l'IA

Serait-il possible de demander de traiter un sujet particulier ?

Ah... J'avais prévu... Mais bon... si vous voulez. Quel sujet voudriez-vous voir traité ?

Pourriez-vous nous dire si l'on peut démontrer l'existence de l'esprit ?

Oui, bien sûr, cette démonstration est « classique » dans la philosophie depuis Platon et Aristote, et elle a été perfectionnée, améliorée, par la scolastique.

Pardonnez-moi, mais qu'est-ce que la scolastique ?

Le terme désigne l'École catholique de philosophie et de théologie du Moyen Âge. Elle se caractérise par un enseignement normalisé, le *trivium* (grammaire, rhétorique et dialectique) et le *quadrivium* (arithmétique, astronomie, géométrie, musique), qui introduisaient à l'étude de la philosophie, avant d'entamer la théologie. Ces deux dernières matières suivaient une méthode particulière, la "méthode scolastique", utilisant des procédés d'exposition et de discussion obligeant à une grande rigueur.

Use-t-on toujours de cette méthode dans les séminaires de la Fraternité ?

En partie, oui, puisque nous suivons non seulement la doctrine, mais aussi la méthode de saint Thomas d'Aquin, l'un des plus grands scolastiques. Mais il me semble que nous nous écartons quelque peu du sujet auquel je vous propose de revenir : comment prouver par la raison l'existence de notre esprit, ou encore que notre âme, dont nous admettons l'existence, est spirituelle au sens « d'être un esprit ».

Vous avez sans doute entendu dire que l'âme est la "forme" du corps. Autrement dit, c'est elle qui explique pourquoi la matière est organisée telle que nous la voyons chez l'homme. Par elle-même, la matière est incapable de quelque organisation que ce soit. Chez l'homme, cette forme prend le nom d'âme *intellective* ou *raisonnable*, parce que toute âme est dénommée d'après l'opération la plus parfaite de son sujet. Or, l'opération qui caractérise l'homme, et qui le distingue spécifiquement des autres animaux, est la connaissance intellectuelle. Alors que l'on parlera d'âme *sensitive* chez les animaux, car la vie des sens est ce qu'il y a de plus parfait en eux, et d'âme *végétative* pour les plantes.

Mais l'homme est également sensitif et possède des

fonctions végétatives ?

Bonne remarque ! Mais ces fonctions inférieures sont toutes assumées par l'âme intellectuelle, car qui peut le plus peut le moins. Ainsi, c'est par son âme raisonnable que l'homme peut se nourrir, sentir ou penser. Mais nous allons nous intéresser, selon l'expérience la plus ordinaire, à ce que cette âme a de si particulier par rapport aux autres : ce sera notre point de départ. Je commencerai par un petit rappel.

La *spiritualité* s'oppose à la *corporéité*. Dire d'une chose qu'elle est spirituelle, c'est affirmer qu'elle n'est pas corporelle. Or une chose peut être corporelle de deux manières : soit comme un être complet, soit comme principe constitutif d'un être complet. L'animal est un être corporel ; l'âme de l'animal n'est pas un être corporel, mais elle est corporelle comme principe d'un être corporel.

Ainsi une âme est corporelle à la façon dont le principe d'une chose peut être corporel, c'est-à-dire si son existence dépend du corps qu'elle forme.

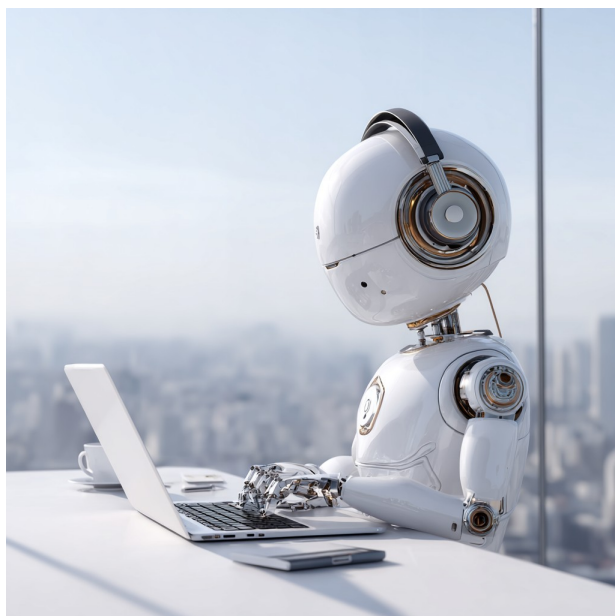
C'est pour cela qu'elle disparaît à la mort de l'animal ?

Précisément. Mais si une âme existe (ou peut exister) indépendamment du corps, elle sera nécessairement spirituelle. La preuve est donc simple dans sa conception : si nous pouvons prouver que l'âme intellectuelle existe indépendamment du corps, nous aurons prouvé qu'elle est spirituelle.

Voilà qui me semble clair, mais ce qui me le semble moins, c'est comment nous allons faire ?

La preuve dans sa structure est formée d'un *syllogisme*, autrement dit un raisonnement qui comporte deux propositions amenant une conclusion. Ce n'est pas le lieu de traiter du syllogisme, mis au point par Aristote et très étudié en scolastique pour la rigueur qu'il permet, mais aussi pour sa souplesse et les possibilités de réfutation de thèses ou opinions douteuses. Sachez seulement qu'il comporte une majeure (proposition que l'on place en premier) qui donne le principe, une mineure (seconde proposition qui vient déterminer la première selon des règles très précises) et une conclusion.

Voici tout d'abord le raisonnement, très ramassé : Le principe d'un acte intellectuel ne dépend pas du corps au point de vue de son existence ; or, l'âme humaine est le



principe d'actes intellectuels ; donc, l'âme humaine ne dépend pas du corps au point de vue de son existence. Autrement dit, le fait que notre âme soit capable de penser, de réfléchir, ne peut absolument pas s'expliquer par le corps. Et d'ailleurs, si c'était le cas, on ne voit pas pourquoi les animaux ne pourraient pas penser. Mais vous devez percevoir que la démonstration nécessite encore une preuve.

Il me semble en effet que ce que vous appelez la mineure, aurait besoin d'explication, ou de preuves.

C'est exactement de cela dont il s'agit. Il faut maintenant montrer, par l'expérience, que l'âme humaine est le principe d'actes qui sont étrangers au corps. Nous utiliserons trois faits dans ce but : 1. l'âme humaine connaît toutes les choses corporelles ; 2. elle connaît par abstraction ; 3. elle s'élève même à la connaissance des choses purement spirituelles.

Je vous suis pour le moment, j'espère que cela ne va pas trop se compliquer...

Abordons la première preuve : l'âme intellectuelle connaît toutes les choses corporelles. L'on veut dire par là qu'elle en est *capable*, même si elle ne les connaît pas toutes *aujourd'hui*. Il reste que tout ce qui tombe sous les sens, d'une quelconque manière, que ce soit directement, ou indirectement par des mesures complexes, peut être connu de l'homme. C'est là une vérité d'expérience et même les rationalistes y acquiescent.

Mais où cela nous mène-t-il ?

Eh bien, une faculté qui saisit toutes les natures corporelles *ne peut être elle-même corporelle*, mais il faut de la réflexion pour comprendre cette affirmation. Prenons un exemple pour nous guider : la vue ne pourrait percevoir les couleurs, si elle était elle-même colorée. Si vous placez des verres bleus devant vos yeux, vous verrez tout en bleu. Il en serait de même pour n'importe quelle autre couleur. C'est pour cela que Dieu a créé l'œil transparent : je veux parler des milieux qui permettent le passage de la lumière jusqu'à la rétine (cornée, humeur vitrée, cristallin, humeur aqueuse). De même, si notre oreille subit des bourdonnements suffisamment forts (les fameux acouphènes) l'on ne peut plus percevoir que les fréquences correspondantes. Et ainsi de suite pour chaque sens.

Vous voulez dire que pour percevoir, il ne faut pas que le sens soit déjà "occupé" par ce qu'il doit sentir ?

Tout à fait. Ce sont d'ailleurs les troubles des sens qui empêchent cette bonne perception, par exemple l'opaci-

fication du cristallin, ou cataracte. Nous pouvons transposer : pour être capable de saisir toutes les choses corporelles, par notre intelligence, il ne faut pas qu'elle-même soit corporelle, sans quoi elle ne pourrait saisir que le corps qu'elle serait, comme l'œil voilé d'un verre bleu ne voit plus que du bleu.

C'est un argument intéressant, mais subtil.

On le trouve déjà chez Aristote. Il nécessite, il est vrai, de réfléchir sur la manière dont nous connaissons, au sens philosophique. Mais je ne voudrais pas pousser trop loin dans ce sens. Il me semble que l'argument est clair comme cela. Ceux qui pensent que notre intelligence est notre cerveau font une grossière erreur, et de raisonnement et de perspective philosophique. De même ceux qui croient – ou espèrent – voir des animaux ou même des machines (ainsi de l'"intelligence" artificielle) penser un jour comme l'homme. L'on voit par là le manque tragique d'une philosophie vraie.

Passons à l'argument suivant.

Il est basé sur l'*abstraction*. Il nous faut donner une explication préliminaire. L'on appelle abstraction le processus psychologique qui nous permet d'acquérir des idées, des concepts. Le nom est important : abstraire, c'est *mettre de côté*. Nos concepts sont caractérisés par la saisie d'une chose *indépendamment* de nombreux éléments :

nous les avons éliminés pour donner à notre pensée une dimension *universelle*. Une table, celle que j'ai devant moi, est individuelle : elle a telle superficie, telle hauteur, est de telle époque, elle me vient de mes grands-parents, elle est recouverte d'un napperon et porte un vase de fleurs, etc.



Mais l'idée, le concept de table, ne possède rien de tout cela : c'est la table telle qu'on peut la trouver définie dans un dictionnaire « *objet formé d'une surface horizontale, généralement supportée par un ou des pieds, sur lequel on peut poser des objets* ». Ce concept peut s'appliquer à toutes les tables possibles et imaginables, et de toute époque : il est *universel*, il s'applique à *toutes les tables* de l'histoire de l'humanité.

Je n'avais jamais vraiment réfléchi à cela.

Nous avons conscience d'abstraire quand nous concevons une chose indépendamment de ce qui la singularise. Or, l'abstraction appartient à l'ordre de l'immatérialité. Saisir une chose *universellement*, c'est la saisir *abstraction faite du temps et de l'espace*. Et le temps et l'espace sont des *déterminations des choses corporelles*.

Ainsi, pour pouvoir abstraire, nous devons posséder une faculté *spirituelle*.

C'est très profond.

Venons-en au dernier argument : L'âme humaine connaît même les choses spirituelles. Précisons qu'elle ne les saisit pas telles qu'elles sont en elles-mêmes, elle n'en est pas capable dans l'état d'union avec le corps mortel ; mais elle les atteint réellement par le moyen du raisonnement. Elle atteint donc quelque chose de *supérieur à la corporéité*, et cela *par un moyen qui est lui-même au-dessus de la corporéité*, puisque c'est en dépouillant les choses corporelles de leur matérialité qu'elle s'élève jusqu'aux natures spirituelles.

Si l'âme humaine était corporelle, elle ne pourrait pas atteindre une chose *purement spirituelle, même négativement*, car aucune faculté ne peut excéder naturellement ses limites. La vue ne peut pas percevoir le son, parce qu'elle est spécifiée *par la couleur*. Ni l'ouïe les odeurs. Puisque l'intelligence peut atteindre, très imparfaitement, des choses qui n'ont rien de corporel, par exemple Dieu ou les anges, c'est que son opération n'est pas restreinte à ce qui est corporel.

Oh ! là, là. Cela devient un peu compliqué. Mais je ne perds pas complètement pied.

Il faut maintenant conclure. Si une opération intellectuelle est spirituelle, dépassant le corps, il faut que le

principe d'où procède cette opération *soit spirituel*, car le principe ne peut pas donner ce qu'il n'a pas. Mais l'âme n'est pas un être complet, elle n'est qu'une partie (que nous avons appelée forme). Nous venons de prouver *que cette forme est spirituelle*.

Or, il n'y a qu'un moyen pour une forme unie à la matière, d'être spirituelle : *c'est d'exister indépendamment du corps*. Car une forme *matérielle*, comme nous l'avons vu, dépend du corps, apparaît et disparaît avec lui. La matérialité d'une forme provient de ce que son existence est essentiellement liée à la corporéité.

Ainsi donc, notre âme / esprit existe, ou peut exister, indépendamment du corps, voilà pourquoi elle continue à exister et à vivre après la mort du corps.

Cela a l'air si simple ! On se demande comment les gens peuvent penser que nous ne sommes que des animaux, ou que les machines peuvent penser.

C'est à cause de la propagande incessante en ce sens : les vérités les plus claires, ou celles qui s'imposent à nous avec le plus d'évidence, sont alors obscurcies et déformées. Je conclus en rappelant que, contre tous les esprits faux de tous les siècles, la révélation nous a rappelé cette spiritualité de l'âme, et que nous devons le croire fermement si nous ne pouvons en faire la démonstration.

Abbé Séléigny

Centre grégorien Saint Pie X

Sessions à Mérigny

Programme 2026

Choristes découverte et initiation :
22 - 28 février

Choristes découverte et initiation, Organistes :
5 - 11 juillet

Choristes et Direction, Initiation et perfectionnement :
26 juillet - 1^{er} août

Contact
Père Damien-Marie
csgpx@orange.fr
05 49 64 80 20

Vox Cantórum

à Couloutre (58)

Garçons de 7 à 17 ans
Choristes, Direction
et formation pédagogique Ward
19 - 25 juillet

Contact
camp.voxcantorum@gmail.com
06 95 12 67 92

Proposez des sessions près de chez vous !

Pour votre chorale avec un professeur du Centre

Contact
centregregoriensaintpie@gmail.com

Formations au chant grégorien

Site Web : www.centre-gregorien-saint-pie-x.fr



Camp Saint Pie X

Croisade Eucharistique

Garçons 8 à 13 ans



Du 15 au 29 juillet 2026



Aumônerie FSSPX
Encadrement par des séminaristes
Prix: 290€
Inscriptions : cytousaint@yahoo.fr

Etoile du Matin
112 route forestière du Hanau
57230 Eguelshardt
+33 (0)3 54 85 90 09

Chronique du Prieuré

Le 30 avril, les enfants de l'école Saint-Rémi font connaissance avec les gendarmes. Le contact est simple et instructif.



Dimanche 10 mai, une grande fête réjouit le prieuré : une dizaine d'enfants de l'école Saint-Rémi s'engagent dans la Croisade eucharistique comme Pages ou Croisés. La fierté brille dans les yeux des enfants et la joie remplit le cœur des parents.

Au cours de ces deux mois, la faucheuse est passée à coups redoublés dans nos communautés. Plusieurs cérémonies de funérailles ont émaillé la vie du prieuré : celles de madame Philippoteaux le 19 mai, de madame Glineur le 28 mai, de mademoiselle Nizet le 2 juin, de monsieur Louvet le 5 juin, de madame Arbonna le 19 juin. Mais la première, le 6 mai, marque davantage nos esprits car elle fut célébrée en blanc, au milieu d'un immense parterre de fleurs et de gens ! Hélène Tassot, âgée de 18 mois à peine, veille maintenant sur sa famille et notre communauté depuis le Ciel. Aux parents, les prêtres et les fidèles les assurent encore bien volontiers de tout leur soutien, et aussi d'une certaine reconnaissance car, au Ciel, une petite sainte du "pays" les aide au quotidien...

Les 11, 12 et 13 mai quelques familles se retrouvent autour du prêtre pour célébrer les Rogations dans les vignes, dans les champs et les prairies. Il fait bon vivre en catholique au milieu des campagnes de notre doux pays de France !

Jeudi 21 mai, le prieur se rend à l'école Saint-Rémi pour assurer le contrôle de catéchisme de tous les enfants. L'heure est solennelle, les esprits frémissent de la joie de savoir Dieu et ses lois d'amour !

Vendredi 22 mai, les clochers sonnent 22h, le car pour Chartres ferme ses portes, le pèlerinage commence... Cette année, le soleil est présent tous les jours. Si le nombre de pèlerins est faible, la piété et l'enthousiasme ne manquent pas ! A l'année prochaine.

Le weekend du 31 mai, ont lieu les Journées Portes Ouvertes du 51^e R.I. Beaucoup de fidèles pénètrent dans l'enceinte militaire pour des tours en Serval, du tir au HK416...à bille, et aussi pour écouter une conférence sur "Héritiers de Sainte Jeanne d'Arc : comment servir la

France aujourd'hui". Le passage des soutanes au milieu des stands ou devant le vidéoprojecteur de la conférence ne laisse pas indifférent...

Le samedi 30 au soir, le Cercle Saint-Remi se réunit au prieuré pour entendre une conférence sur "L'IA, un progrès ?". L'après conférence se fait dans la cour car le temps est de la partie.

Le jeudi 4 juin, à l'école Saint-Rémi, les sœurs guident et accompagnent les enfants pour honorer magnifiquement le Saint-Sacrement. La procession dans les rues de Prunay montre les enfants sous leur jour le plus beau.

Le dimanche 7 juin, à la Chapelle de Reims, Hélié Laigle et Jade Férard ont la grâce de recevoir pour la première fois Jésus-Hostie dans leur âme. La joie est à son comble pour toute la chapelle !

L'après-midi, une soixantaine de fidèles se retrouvent au prieuré pour la procession du Saint-Sacrement dans les rues de Val-de-Vesle. Les sœurs ne manquent pas de venir soutenir le prieuré et permettent ainsi de rendre un plus beau témoignage de foi de la part de toute la communauté !



Le lundi 8 juin, c'est au tour des Poilus de la Marne de faire leur apparition dans les murs de l'école. Uniforme de la Première Guerre et visage de poilus sont là pour renforcer l'imaginaire enfantin.



Vendredi 12 juin, une partie des enfants de l'école visitent les tranchées à la Main de Massiges. Rien de plus émouvant... rien de plus captivant pour nos chères têtes blondes !



Le samedi 13 juin, une belle équipe d'hommes, d'étudiants et jeunes pros préparent la kermesse du lendemain. Les derniers morceaux de sanglier sont cuits pour l'occasion. Ils font le bonheur de la joyeuse tablée !

Le dimanche 14 juin, beaucoup de fidèles se retrouvent au prieuré pour une fête paroissiale pleine de joies simples et d'esprit bon enfant. C'est aussi l'occasion pour d'autres de découvrir de l'intérieur la Fraternité.

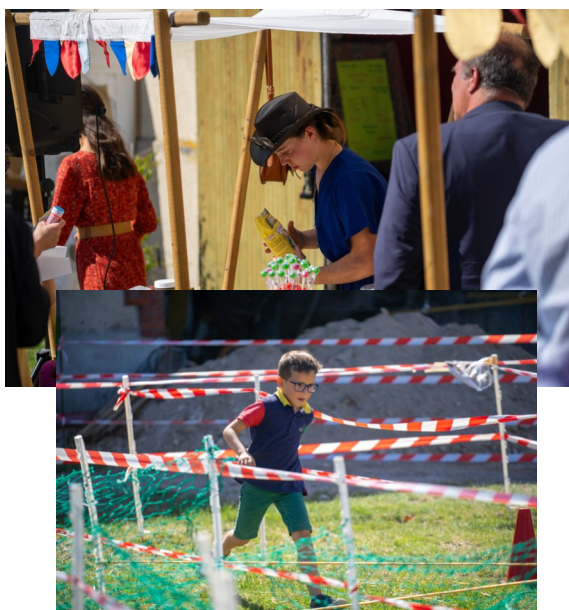
Le lundi 15, au prieuré, mademoiselle Dubuis donne une conférence à une dizaine de personnes sur la Milice de l'Immaculée et l'usage des tracts dans l'apostolat. Écoutant avec attention, les auditeurs repartent avec les mains pleines de tracts et les poches remplies de médailles miraculeuse. La pêche au gros est ouverte !

Le dimanche 21 juin, à Troyes, Ombeline Gross reçoit le baptême pour la plus grande joie de sa famille et de la communauté. Après la Messe, les fidèles se retrouvent pour entendre la conférence sur "L'IA, un progrès ?" et en discutant à bâtons rompus autour d'un bon barbecue !

Le jeudi 25 juin, les sœurs présentent aux parents et autres invités, le spectacle de fin d'année de leurs élèves. Comme à l'ordinaire, la qualité est présente et l'ambiance joyeuse fait oublier la grosse chaleur !

Le soir, les participants à la bonne marche de la kermesse se retrouvent au prieuré pour un retour d'expérience autour d'un délicieux porc basquaise ! L'ambiance est joyeuse, les rires fusent au rythme des bouchons de champagne...!

Le dimanche 28 juin, monsieur et madame Arnould s'engagent dans le Tiers-Ordre de la Fraternité, au cours de la Messe à la chapelle de Troyes. Cérémonie bien émouvante par sa piété et l'idéal de sainteté qui en émane ! Après la Messe, la joie des cœurs est décuplée à l'occasion d'un apéritif bien préparé.



Quelques dates à retenir

Mardi 14 juillet : pèlerinage national du Sacre.

Samedi 15 août : procession dans les rues de Reims en l'honneur de Notre-Dame, patronne de la France.

Lundi 14 septembre : rentrée des classes à l'Ecole Saint-Rémi.

Dimanche 20 septembre : pèlerinage paroissial de rentrée.

Messes dominicales

& Jours de fêtes d'obligation

Reims (51)

Eglise
Notre Dame de France
8, rue Edmé Moreau

Confessions : 9h15
Messe : 10h00
(11h15 en juillet et août)

Charleville (08)

chapelle Saint-Walfroy
20, rue de Clèves

Confessions : 9h30
Messe : 10h00
(8h45 en juillet et août)

Troyes (10)

Chapelle Saint-Bernard
28, rue des Prés l'Evêque

Confessions : 17h30
Messe : 18h00

Saint Quentin (02)

Chapelle
de l'Immaculée Conception
38, rue des Patriotes

Confessions : 10h30
Messe : 11h00

Le Hérie la Viéville (02)

Cours
Notre-Dame des Victoires

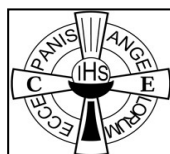
Confessions : 8h00
Messe : 8h30

Informations

Prieuré : 03 26 61 70 71
51p.valdevesle@fsspx.fr
Abbé Bakhmeteff : 06 99 45 09 32
j.bakhmeteff@fsspx.email
Abbé de Beaunay : 51p.valdevesle@fsspx.fr

Intentions Croisades

Croisade Eucharistique



Juillet : Pour les agonisants

Août : Pour ceux qui sont tentés par le désespoir

Croisade du Rosaire



Juillet : En réparation des blasphèmes et offenses contre le Cœur Immaculé de Marie

Août : Pour la sauvegarde de toutes les familles catholiques

Tous les vendredis : la conversion des musulmans

Messes en Semaine hors vacances

LUN. | MAR. | MER. | JEU. | VEN. | SAM.

Reims

PENDANT LES VACANCES

POUR LES HORAIRES DES MESSES ET DES CONFESSIONS
EN SEMAINE

Val-de-Vesle

CONSULTER LES FEUILLES D'ANNONCES

OU

Prunay

SE RENSEIGNER AU PRIEURÉ AU 03 26 61 70 71